

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

## PROVINCE DE QUÉBEC



Aux Contribuables de la susdite paroisse

### AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, RÉJEAN MARSOLAIS, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite Municipalité, que lors de sa séance ordinaire du ONZIÈME jour du mois de FÉVRIER 2019, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant, à savoir :

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2019**

**Ayant pour objet de modifier l'article 7.1 (Allocation de dépenses du maire)  
du règlement numéro 609-2017.**

#### **ARTICLE 2**

Le texte de l'article 7.1 du règlement numéro 609-2017 est abrogé et remplacé par le texte suivant, à savoir :

7.1 « *Le maire qui exerce sa fonction à temps plein selon une moyenne de trente-cinq (35) heures par semaine et excluant son travail à la MRC, reçoit une allocation annuelle de dix-neuf mille quatre-vingt-quatre dollars (19 084\$).* »

**Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019.**

Ce projet de règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 15<sup>e</sup> jour de FÉVRIER DEUX MILLE DIX-NEUF.

Réjean Marsolais, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim